

*Date de dépôt : 9 mars 2021*

## **Rapport**

**de la commission des finances chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat accordant une aide financière annuelle de 3 000 000 de francs à la Fédération genevoise de coopération (FGC) pour les années 2021 à 2024**

*Rapport de majorité de M. Murat-Julian Alder (page 1)*

*Rapport de minorité de M. François Baertschi (page 9)*

### **RAPPORT DE LA MAJORITÉ**

#### **Rapport de M. Murat-Julian Alder**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

La commission des finances a traité le PL 12754 lors de ses séances des 9 et 16 décembre 2020 sous la présidence de M. le député Eric Leyvraz. Les procès-verbaux ont été pris par M. Gerard Riedi. La commission a été assistée dans ses travaux par son secrétaire scientifique, M. Raphaël Audria. Qu'ils soient tous les trois remerciés de leur contribution aux travaux.

Les travaux de la commission se sont déroulés en trois parties :

1. Audition du service de la solidarité internationale (09.12.2020)
2. Audition de la Fédération genevoise de coopération (16.12.2020)
3. Discussion finale et votes (16.12.2020)

## 1. Audition du service de la solidarité internationale (09.12.2020)

La commission reçoit M<sup>mes</sup> Maria Jesus Alonso Lormand, directrice du service de la solidarité internationale, et Béatrice Ferrari, directrice des affaires internationales, lesquelles ont indiqué en substance que :

- la FGC est un partenaire privilégié de l'Etat de Genève pour la coopération internationale depuis 2002 ; elle recevait alors déjà une subvention annuelle de 2,5 millions de francs ;
- cette subvention a été portée à 3 millions de francs en 2008 ;
- en 2013, elle a été réduite de 500 000 francs suite à certaines critiques du Grand Conseil<sup>1</sup> ;
- cette réduction a engendré une baisse du nombre de projets réalisés pendant la période du contrat de prestations 2013-2016, mais un travail d'introspection a été fait à la fédération, ce qui l'a aidée à affiner et à redéfinir un peu son identité, son image et son rôle ; elle a aussi établi un rapprochement avec les milieux académiques et les organisations de la Genève internationale ;
- beaucoup de projets ont été perturbés en raison du COVID-19 ; il existe des craintes quant au financement de certaines manifestations ou de certains événements ;
- la FGC est soutenue financièrement par la Direction fédérale du développement et de la coopération (DDC), le canton de Genève, la Ville de Genève et 14 communes genevoises ;
- la DDC prévoit de verser 1 million de francs en plus par année dans le cadre du nouveau contrat de prestations 2021-2024 ;
- ce contrat a été travaillé autour de trois axes : la qualité des projets des associations membres qui sont sur le terrain, le renforcement de la gouvernance de la fédération et de ses associations membres et l'information et la sensibilisation à la population ;
- ce contrat prévoit de revenir à une subvention d'un montant de 3 millions avec une augmentation de 500 000 francs, mais il ne s'agit pas d'une augmentation externe de budget, puisque cette somme serait prélevée dans le fonds de la solidarité internationale sans toucher aux autres financements comme le CICR ou le soutien aux missions des pays les moins avancés ;

---

<sup>1</sup> Cf. PL 11022-A adopté par le Grand Conseil le 24 janvier 2014.

- en 2019, le SAI a effectué un audit de la FGC avec des résultats très positifs ; le SAI a formulé deux recommandations : des indicateurs plus transparents et la prévention des conflits d'intérêts ;
- entre 2007 et 2019, le nombre de projets acceptés est passé de 130 à 172.

Sur question d'une députée (S), il est précisé que les frais de fonctionnement sont plafonnés à 12% du montant de la subvention de 3 millions de francs, afin que l'essentiel des fonds soit consacré à des projets sur le terrain.

Sur question de la même députée (S), qui se réfère à l'art. 2 LFSI<sup>2</sup>, selon lequel le canton « *consacre au moins 0,7% de son budget annuel de fonctionnement à la solidarité internationale, particulièrement en soutenant des projets de coopération, d'aide au développement, de promotion de la paix et de défense des droits sociaux et de la personne* », il est répondu qu'il est actuellement difficile d'augmenter le budget de la solidarité internationale au vu de la situation budgétaire du canton. En revanche, par d'autres moyens, comme les partenariats avec d'autres départements de l'Etat, l'Université de Genève et les HUG, il est possible de développer d'autres projets de coopération internationale. Il est vrai que le taux est resté inférieur au seuil légal pendant 20 ans (entre 0,22 et 0,24%), mais il convient de relever que le budget a presque doublé depuis 2002, même s'il est resté stable ces 5 dernières années.

## 2. Audition de la FGC (16.12.2020)

La commission reçoit M. René Longet, président, et M<sup>me</sup> Catherine Schümperli Younossian, secrétaire générale, lesquels ont consacré l'essentiel de leur audition à une présentation interactive du rapport annuel 2019 de la FGC<sup>3</sup>. Afin d'éviter d'inutiles redites, le rapporteur de majorité prie les lecteurs de bien vouloir s'y référer, ainsi qu'au PL 12754 et à ses annexes.

Ils indiquent en outre qu'en 2020, les projets de la FGC ont été fortement affectés par la pandémie de COVID-19 et rappellent que, selon la Banque mondiale, 10% de la population mondiale se trouvera dans une situation d'extrême pauvreté en raison de ladite pandémie. Autrement dit, 770 millions de personnes vivront avec moins de 2 dollars par jour. De plus, des millions d'enfants ont été déscolarisés et leur accès à la nourriture sera entravé

---

<sup>2</sup> RS/GE – D 1 06 – Loi sur le financement de la solidarité internationale, du 4 octobre 2001 (LFSI).

<sup>3</sup> Disponible sous le lien suivant : <https://fgc.federeso.ch/system/files/attachments/fgc-rapport-annuel-2019-bd-pages.pdf>

puisque leur seul repas quotidien avait lieu à l'école. Le prix Nobel de la paix 2020 a d'ailleurs été accordé au Programme alimentaire mondial (PAM). Bien évidemment, l'accès aux soins et aux vaccins sera aussi l'un des enjeux majeurs pour les années à venir.

Sur le court terme, les associations ont bien et vite réagi à la situation nouvelle créée par la pandémie. Les gestes barrière et l'accès au matériel de protection ont été rapidement introduits dans tous les projets. L'enseignement à distance a aussi été possible grâce à de nouveaux moyens de communication, voire par les radios locales, qui ont continué à donner l'enseignement aux enfants.

Hélas, des événements importants ont dû être annulés en 2020 en raison de la crise sanitaire. Les associations ont dû puiser dans leurs réserves. Heureusement, la FGC recevra de la DDC 1 million de francs en plus par année pour la période 2021-2024. La Ville de Genève a aussi augmenté sa contribution de 500 000 francs par an pour cette période.

### **3. Discussion et votes (16.12.2020)**

Le président constate que la FGC a pu fonctionner avec une subvention cantonale réduite depuis 2013 et qu'il est question de l'augmenter dans un contexte de crise sanitaire, mais aussi de crise économique et financière. Il rappelle que le soutien fourni par la DDC à la FGC est passé de 3,5 à 4,4 millions de francs par année. Il propose donc que la subvention cantonale soit diminuée de 10%, pour atteindre un montant de 2,7 millions de francs.

Un premier député (PLR) lui répond qu'il partage ses préoccupations quant aux aspects financiers, mais rappelle que les projets financés le seront d'autant moins du fait de la pandémie et de la crise monumentale qui va affecter les régions soutenues. Il conviendrait au surplus de réduire le train de vie de l'Etat précisément afin de consacrer davantage de moyens à la coopération.

Un autre député (PLR) ajoute que ce n'est pas en réduisant de 300 000 francs la subvention cantonale que l'on va améliorer la lutte contre la pandémie ni régler les difficultés financières rencontrées par les particuliers et les entreprises à Genève. La FGC participe à l'essor de la Genève internationale et à la vocation humanitaire du canton. Le signal donné en réduisant ce montant serait mal interprété. La FGC a fait du bon travail ces dernières années. Les raisons qui avaient conduit le parlement à réduire l'aide de 500 000 francs durant la législature précédente ne se justifient plus. On voit bien qu'il y a un certain nombre de projets d'ampleur qui nécessitent des moyens supplémentaires.

Le président leur répond qu'il ne remet pas en cause le travail réalisé par la FGC, tout en rappelant que la moitié de la somme de l'aide internationale des cantons provient du canton de Genève. Il maintient donc son amendement proposant une baisse de 10%.

Un député (MCG) déclare ne pas partager les choix idéologiques de la FGC. Il y voit une sorte de pseudo-progressisme avec une tendance féministe, localiste et même traditionaliste. On y retrouve ainsi toutes les contradictions et cela ne fait pas une politique publique. Cela fait uniquement un gadget. Pour lui, la FGC est là pour permettre à des associations genevoises de coopérer entre elles et non pas de faire de la coopération avec les pays du tiers-monde. Si cela ne dépendait que de lui, très peu de ces projets recevraient un soutien, en se demandant si c'est vraiment utile. Il suivra donc l'amendement proposé par le président.

Un député (Ve) estime que vouloir réduire la demande serait un mauvais signal pour les communes qui ne participent pas, comme Collonge-Bellerive, Vandœuvres, Cologny ou Thônex. Au contraire, il faut que le Grand Conseil donne sa preuve de confiance à cette fédération qui n'est pas une association, mais un regroupement qui est un interlocuteur et un expert dans ce domaine. Réduire le financement de la FGC serait donc un mauvais signal.

Un député (PDC) se déclare sensible aux préoccupations du président, mais constate un immense chantier à venir. Il constate aussi que la FGC est bien gérée. Le monde se trouve dans une souffrance considérable et ce n'est pas maintenant, avec le COVID et les finances désastreuses du canton, qu'une baisse de 300 000 ou 500 000 francs serait très significative.

Une députée (S) rappelle le taux de 0,7% prévu par l'art. 2 LFSI et le fait que, depuis dix ans, Genève ne consacre que 0,2% de son budget de fonctionnement à la solidarité internationale. Dans certains pays, qui ont une économie et des services publics plus fragiles qu'en Suisse, la crise va avoir des effets encore plus dévastateurs. Le groupe socialiste aurait été favorable à augmenter les moyens alloués à la FGC, mais il votera le PL en l'état.

Un député (EAG) abonde en ce sens et ajoute que c'est aussi un aspect de la reconnaissance des responsabilités historiques des pays occidentaux qui ne sont pas complètement innocents devant le désastre humain que peuvent connaître certains pays ayant pourtant des ressources naturelles très importantes. De plus, on ne peut pas avoir la Genève internationale d'un côté et renoncer à la coopération de l'autre. Enfin, le réflexe consistant à se replier sur soi au plus fort de la crise pourrait avoir comme répercussion d'aggraver massivement la crise à l'échelle planétaire.

Mise aux voix par le président, l'entrée en matière du PL 12754 est votée par :

**Oui :** 12 (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 2 PDC, 4 PLR)  
**Non :** –  
**Abstentions :** 3 (1 UDC, 2 MCG)

Mis aux voix par le président, son amendement fixant le montant de l'aide financière annuelle à 2,7 millions de francs (–10%) est refusé par :

**Oui :** 3 (1 UDC, 2 MCG)  
**Non :** 12 (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 2 PDC, 4 PLR)  
**Abstentions :** –

Les art. 1 à 10 sont adoptés sans opposition.

Mis aux voix dans son ensemble, le PL 12754 est adopté par :

**Oui :** 12 (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 2 PDC, 4 PLR)  
**Non :** 2 (1 UDC, 1 MCG)  
**Abstentions :** 1 (1 MCG)

La commission propose de traiter le PL en **catégorie de débat II, 30 minutes.**

Au vu de ces explications, la commission vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à faire un bon accueil au PL 12754.

*Annexe :*

*Le contrat de prestations est consultable sur internet :*

[https://ge.ch/grandconseil/data/texte/PL 12754.pdf](https://ge.ch/grandconseil/data/texte/PL_12754.pdf)

## **Projet de loi (12754-A)**

**accordant une aide financière annuelle de 3 000 000 de francs à la Fédération genevoise de coopération (FGC) pour les années 2021 à 2024**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

### **Art. 1 Contrat de prestations**

<sup>1</sup> Le contrat de prestations conclu entre l'Etat et la Fédération genevoise de coopération (FGC) est ratifié.

<sup>2</sup> Il est annexé à la présente loi.

### **Art. 2 Aide financière**

<sup>1</sup> L'Etat verse à la Fédération genevoise de coopération un montant de 3 000 000 francs par an, sous la forme d'une aide financière monétaire d'exploitation au sens de l'article 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005.

<sup>2</sup> Dans la mesure où l'aide financière n'est accordée qu'à titre conditionnel au sens de l'article 25 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, son montant fait l'objet d'une clause unilatérale du contrat de prestations. Cette clause peut être modifiée par décision du Conseil d'Etat dans les cas visés par l'article 8, alinéa 2.

### **Art. 3 Programme**

Cette aide financière est inscrite au budget annuel de l'Etat voté par le Grand Conseil sous le programme A04 « Développement et innovation du canton et de la région ».

### **Art. 4 Durée**

Le versement de cette aide financière prend fin à l'échéance de l'exercice comptable 2024. L'article 8 est réservé.

### **Art. 5 But**

Cette aide financière doit permettre à la Fédération genevoise de coopération de soutenir des projets de coopération au développement de ses organisations membres, ainsi que d'informer et de sensibiliser le public genevois aux enjeux de la solidarité internationale.

**Art. 6 Prestations**

L'énumération, la description et les conditions de modifications éventuelles des prestations figurent dans le contrat de droit public.

**Art. 7 Contrôle interne**

Le bénéficiaire de l'aide financière doit respecter les principes relatifs au contrôle interne prévus par la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

**Art. 8 Relation avec le vote du budget**

<sup>1</sup> L'aide financière n'est accordée qu'à la condition et dans la mesure de l'autorisation de dépense octroyée par le Grand Conseil au Conseil d'Etat dans le cadre du vote du budget annuel.

<sup>2</sup> Si l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou qu'elle ne l'est que partiellement, le Conseil d'Etat doit adapter en conséquence le montant de l'aide financière accordée, conformément à l'article 2, alinéa 2.

**Art. 9 Contrôle périodique**

Un contrôle périodique de l'accomplissement des tâches par le bénéficiaire de l'aide financière est effectué, conformément à l'article 22 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, par le département présidentiel.

**Art. 10 Lois applicables**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013, ainsi qu'aux dispositions de la loi sur la surveillance de l'Etat, du 13 mars 2014.

*Date de dépôt : 4 janvier 2021*

## RAPPORT DE LA MINORITÉ

### **Rapport de M. François Baertschi**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Au moment où Genève traverse l'une des plus grandes crises sanitaires de son histoire avec des conséquences importantes sur ses finances publiques et des déficits records, est-ce raisonnable d'augmenter la somme attribuée à la Fédération genevoise de coopération ?

Très clairement, c'est une dépense irrationnelle, défendue curieusement par certains partis qui souvent prônent la rigueur budgétaire pour les habitants de Genève. Mais pour les intérêts financiers de la mondialisation, toutes les dépenses – même les plus insensées – sont bonnes.

Par ailleurs, il serait utile de s'interroger sur la politique de coopération internationale ou d'aide au développement, en faisant une saine introspection, sans bien entendu mettre en cause l'engagement et les intentions de la Fédération genevoise de coopération (FGC).

La politique menée en ce domaine est trop souvent entachée d'une mentalité néo-colonialiste, avec des Européens et des Genevois en particulier qui, forts de leur puissance financière, imposent une certaine vision du monde. Il manque un esprit d'égalité entre l'Europe et le tiers-monde avec une coopération réelle.

Les valeurs de certains milieux influents ne doivent pas être imposées à des pays considérés comme « sous-développés » au travers de l'arme financière, ce qui est la caractéristique du néo-colonialisme. Autrefois on envoyait des missionnaires pour contraindre à une religion et des soldats pour imposer un pays et certains intérêts économiques.

En 2021, Genève se met à la mode en imposant des programmes dédiés à la théorie du genre et d'autres à l'écologie, réussissant même à mêler les deux. Ainsi la Fédération genevoise de coopération soutient au Brésil le programme « Agroécologie et féminisme ».

On a d'autres projets du même acabit :

- Sénégal : formation francophone e-learning genre et développement.
- Colombie : renforcement des compétences genre et construction d'un lieu de réconciliation.

D'autres projets, en tout cas dans leur intitulé, ne relèvent pas de la coopération internationale ni de l'aide au développement selon l'expression utilisée autrefois, mais de l'imposition d'idéologies occidentales appliquées à des pays tout à fait étrangers à ces valeurs.

On relèvera également une contradiction tout à fait fondamentale quant au concept d'identité. On apprend ainsi qu'en Suisse la Fédération genevoise de coopération lance une campagne baptisée « L'engagement collectif et solidaire : une réponse aux replis identitaires ». En revanche, en Equateur, la même Fédération de coopération lance une campagne de « Renforcement de l'identité kitchwa par la radio et la TV ». Moralité : la FGC favorise le repli identitaire en Amérique latine mais pas en Suisse.

Par ailleurs, la FGC soutient des programmes dans des pays qui sont des puissances économiques et industrielles comme le Brésil ou l'Inde. Est-ce vraiment pertinent ? Que cela signifie-t-il ? Nous n'avons pas eu de réponse convaincante à la commission des finances.

Plus fondamentalement, les projets soutenus par la Fédération genevoise de coopération relèvent, pour la plupart, d'une œuvre de charité d'un autre âge relevant d'un esprit néo-colonialiste. Genève impose de cette façon, grâce à des moyens financiers conséquents, une politique qui impose certaines valeurs occidentales politiquement correctes.

La minorité estime qu'il serait préférable de réaliser une réelle politique de coopération fondée sur une base d'égalité entre les pays, fondée principalement voire uniquement sur la formation, sans idéologie, avec le respect des identités suisses-européennes et des identités du tiers-monde.